




*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines
COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 
ID : 078-217805373-20220701-DM_2022_26-AR

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la décision du Maire n° 2009/33 en date du 18 mai 2009 créant la régie de recettes des produits liés à l'exploitation du cinéma Le Cratère,

VU la décision du Maire n° 2017/86 du 15 décembre 2017 fixant les tarifs de la confiserie du cinéma Le Cratère,

VU la délibération n° 2021/43 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ces tarifs,

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 2 accordée par le Conseil Municipal concernant la fixation, dans la limite de 2 000 €, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer le prix de la confiserie à partir du 1^{er} juillet 2022 comme suit :

Confiseries :

- 2,00 € les sodas en 33cl ;
- 3,00 € les sodas en 50cl ;
- 1,00 € l'eau en 50cl ;
- 2,00 € les Haribos en 120gr ;
- 2,00 € les M&M's en 100gr ;
- 2,00 € les Maltesers en 85gr ;
- 2,00 € les Pringles en 40gr ;
- 5,00 € les Pringles en 175gr ;
- 3,50 € les KIT KAT BALL en 140gr ;
- 1,00 € les gourdes à boire en 20cl ;
- 1,00 € la compote de pomme 90gr ;
- 1,00 € les Skittles en 45gr

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume - 78730 St Arnoult-en-Yvelines – Tél. : 01 30 88 25 25

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

- 3,00 € les skittles en 125gr
- 2,00 € le pop-corn 70cl ;
- 2,00 € le pop-corn salé 30gr ;
- 3,50 € le pop-corn 125cl ;
- 3,50 € le pop-corn chocolat 130gr ;
- 5,00 € le pop-corn 235cl ;
- 8,00 € le pop-corn 375cl ;
- 3,00 € la FORMULE MINI, incluant un petit pop-corn ou une confiserie et une boisson hors eau ;
- 6 € la FORMULE MEDIUM, incluant un moyen pop-corn et deux boissons hors eau ;
- 10,50 € la FORMULE MAXI incluant un grand pop-corn, deux confiseries et deux boissons hors eau ;

ARTICLE 2

Les recettes seront inscrites à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes » du budget de la régie d'exploitation du cinéma le Cratère.

ARTICLE 3

La présente décision annule toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le _____ 2022

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire

Joël JEGAT



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume - 78730 St Arnoult-en-Yvelines – Tél. : 01 30 88 25 25

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.